

5.3 - JUSTICE

5.3.4 - Conseils des prud'hommes

Les conseils des prud'hommes sont des juridictions du premier degré qui règlent par voie de conciliation les différends qui peuvent surgir à l'occasion de tout contrat de travail entre les employeurs ou leurs représentants et les salariés qu'ils emploient. Ils jugent les différends à l'égard desquels la conciliation n'a pas abouti. C'est une juridiction paritaire composée pour moitié de représentants des employeurs et pour moitié de représentants des salariés.

Il y a deux conseils des prud'hommes à La Réunion : l'un à Saint-Denis, l'autre à Saint-Pierre. En 2006, ils ont traité ensemble 1 420 procédures ordinaires. Les affaires qui y sont traitées représentent 0,93 % des affaires traitées au niveau national. La durée moyenne de la procédure ordinaire est de 8,5 mois à Saint-Denis et de 6,2 mois à Saint-Pierre. Elle est d'un an en moyenne en France.

Définition :

Ordonnance de référé : décision provisoire rendue à la demande d'une partie, l'autre présente ou appelée, dans les cas où la loi confère à un juge qui n'est pas saisi du principal, le pouvoir d'ordonner immédiatement les mesures nécessaires. Elle est exécutoire à titre provisoire.

Source :

• Ministère de la Justice.

ACTIVITÉS DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES EN 2006

	Conseil des prud'hommes de Saint-Denis	Conseil des prud'hommes de Saint-Pierre	La Réunion	France	Rapport Réunion/France (%)
Procédures ordinaires					
Affaires nouvelles	879	541	1 420	154 928	0,9
Section saisie : Industrie	245	242	487	39 204	1,2
Commerce	279	136	415	54 141	0,8
Agriculture	15	4	19	2 890	0,7
Encadrement ...	95	29	124	25 472	0,5
Diverses	245	130	375	33 221	1,1
Affaires terminées	811	475	1286	156 241	0,8
Durée moyenne (en mois)	8,5	6,2	nd	12,4	
Ordonnance de référé					
Affaires terminées	402	210	612	43 676	1,4